



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 15/01/2026

13 Présents : Bernard BOUCHÉ, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL, Robert CORTESE Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

1 Pouvoir : Valérie MOMBET à Bernard BOUCHÉ

4 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, David BOURALY, Yohann GUIRBAL.

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
2. Ouverture crédits budgétaires 2026
3. Plan de financement club house et local chasseurs
4. Complément tarifs publics 2026
5. Motion Syndicat Départemental d'Electricité 82

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DEL2026_001 : OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES 2026

Après vérification par le Trésorier du SGC de Moissac, les ouvertures de crédits prévues dans la délibération n°DEL2025_072 du 25 novembre 2025 sont erronées.

Il y a lieu de les affecter sur la base du plafond légal d'ouverture de crédits, qui pour la collectivité s'élève à 420 588.52 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une ouverture de crédits anticipée en investissement sur le budget principal de 2026 de la manière suivante :

Chapitre 20	12 500 €
D/20422 : Subvention d'équipement	12 500 €
Chapitre 21	388 088 €
D/212 : Agencements et aménagements de terrain	20 000 €
D/2131 : Bâtiments publics	120 000 €
D/2151 : Réseaux de voirie	20 000 €
D/2152 : Installations de voirie	20 000 €
D/2157 : Matériel et outillage technique	20 000 €
D/2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	20 000 €
D/2183 : Matériel informatique	20 000 €
D/2184 : Matériel de bureau et mobilier	20 000 €
D/2188 : Autres immobilisations corporelles	128 088 €
Chapitre 23	20 000 €
D/231 : Immobilisations corporelles en cours	20 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'ouverture de crédits proposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées ;
- de dire que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. DEL2026_002 : PLAN DE FINANCEMENT CLUB HOUSE ET LOCAL CHASSEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet réactualisé de création d'un club house pour le club de rugby afin de le mutualiser avec l'association des chasseurs.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ACQUISITION	449 875.00 €	ETAT	20.00	96 273.25 €
HONORAIRES	31 491.25 €	REGION	10.00	48 136.63 €
		DEPARTEMENT	20.00	96 273.25 €
		CCTdC	25.00	120 341.56 €
		AUTOFINANCEMENT	25.00	120 341.56 €
MONTANT TOTAL HT	481 366.25 €	MONTANT TOTAL	100.00	481 366.25 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de création d'un club house pour le rugby et d'un local pour les chasseurs,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté des Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DEL2026_003 : COMPLEMENT TARIFS PUBLICS 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs complémentaires pour 2026 afin de compléter la grille tarifaire existante.

Il est ainsi proposé d'adopter les tarifs complémentaires suivants :

LOCATION SALLES/MATERIEL		01/01/2025	22/01/2026
<u>Location Salle des Repas</u>			
Manifestations extérieures diverses (AG...)	journée en semaine	100,00 €	150,00 €
<u>Location Salle Culturelle Jules Fromage</u>			
Manifestations extérieures diverses (AG...)	journée en semaine	100,00 €	150,00 €
Commerçants/artisans	journée en semaine ou week-end		250,00 €
<u>Stade</u>			
Utilisation terrain synthétique	heure		15,00 €
Utilisation vestiaires	½ journée		15,00 €
DROITS D'ENTREE		01/01/2025	22/01/2026
<u>Musée</u>			
Tarif groupe	par personne		3,00 €

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 22 janvier 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2026 004 : MOTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 82

Proposition d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Grave alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local :

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

M. le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Grave propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Grave, après avoir délibéré, décident **à l'unanimité** de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h30.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE